

**ARRETE N°AP2023/104**

OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS DONNEE A MADAME ANNE-GAËLLE LEYDIER CONSEILLERE METROPOLITAINE DELEGUE DE LA METROPOLE DU GRAND-PARIS ET MODIFICATION DE L'ORDRE DU TABLEAU DES CONSEILLERS METROPOLITAINS MEMBRES DU BUREAU

LE PRESIDENT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-2 et L. 5211-9, qui autorisent le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ou à d'autres membres du Bureau,

VU l'article 12 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et l'article 59 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU le procès-verbal et la délibération CM2020/07/09/01 du 9 juillet 2020 portant élection du président de la métropole du Grand Paris,

VU la délibération CM2020/09/25/01 fixant le nombre de conseillers métropolitains membres du Bureau de la métropole du Grand Paris,

VU la délibération CM2023/04/14/01 portant notamment élection d'un conseiller métropolitain membre du Bureau de la Métropole du Grand Paris suite à la démission de Madame Jacqueline BELHOMME,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil de la métropole du Grand Paris du 14 avril 2023 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection de Madame Anne-Gaëlle LEYDIER en qualité de 23^{ème} conseillère métropolitaine membre du Bureau,

VU l'arrêté n°AP2020/102 portant délégation de fonctions donnée à Madame Jacqueline BELHOMME, 4^{ème} conseillère métropolitaine déléguée à la Culture et au Patrimoine,

CONSIDERANT les nécessités de fonctionnement de l'administration métropolitaine et de continuité du service public,

CONSIDERANT que le président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions aux conseillers métropolitains qui siègent au sein du Bureau de la Métropole,

CONSIDERANT que Madame Jacqueline BELHOMME, 4^{ème} conseillère métropolitaine déléguée à la Culture et au Patrimoine a démissionné de ses fonctions ; que Madame Anne-Gaëlle LEYDIER a été élue 23^{ème} conseillère métropolitaine membre du Bureau de la métropole du Grand Paris,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°AP2020/102 est abrogé.

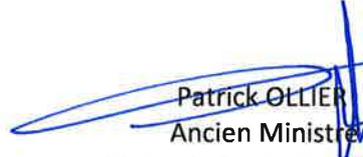
ARTICLE 2 : Madame Anne-Gaëlle LEYDIER, 23^{ème} conseillère métropolitaine, est déléguée à la Culture et au Patrimoine.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services de la métropole du Grand Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de Région Ile-de-France et fera l'objet d'une publication.

Fait à Paris, le **27 AVR. 2023**

Le président de la métropole du Grand Paris


Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire du Rueil-Malmaison



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.